



**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**  
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

# **Le projet stratégique national pour l'enseignement agricole**

*En application de la loi d'avenir pour l'agriculture,  
l'alimentation et la forêt, un document pour fixer le cap  
de l'enseignement technique agricole.*

*Approuvé par arrêté  
du ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et  
de la forêt du 25 novembre 2016*



Décembre 2014

# Table des matières

---

Introduction.....	4
Un contexte renouvelé qui modifie le cadre de l'enseignement technique agricole.....	5
<i>La refondation de l'école de la République et l'acte 3 de la décentralisation.....</i>	<i>5</i>
<i>La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.....</i>	<i>5</i>
<i>Les autres politiques publiques en lien avec l'enseignement agricole.....</i>	<i>6</i>
<i>Un projet stratégique national pour « fixer le cap » de l'enseignement agricole.....</i>	<i>6</i>
Onze priorités pour l'enseignement agricole.....	7
1 – Renforcer la promotion sociale et la réussite scolaire - favoriser l'accès à l'enseignement agricole supérieur.....	7
2 – Conforter les filières de l'apprentissage et de la formation professionnelle tout au long de la vie.....	8
3 – Poursuivre la rénovation des diplômes.....	8
4 – Relancer la pédagogie et les innovations - développer l'utilisation du numérique éducatif.....	9
5 – Enseigner à « produire autrement » – renforcer la place des exploitations agricoles des établissements.....	10
6 – Poursuivre l'ancrage territorial des établissements et les liens avec leurs partenaires.....	11
7 – Renforcer l'ouverture internationale.....	12
8 – Développer les actions éducatives, l'apprentissage du vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté.....	12
9 – Développer la formation initiale et continue de la communauté éducative.....	13
10 – Appuyer les établissements d'enseignement dans leurs projets.....	15
11 – Mettre en œuvre ces priorités à travers un dialogue social renforcé.....	15
Préparer le 6e schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.....	16
<i>Un cadre nouveau qui renforce l'importance de ce schéma.....</i>	<i>16</i>
<i>Un travail à conduire début 2015.....</i>	<i>16</i>

## Introduction

---

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a inscrit dans le code rural (article L.814-2) la rédaction d'un projet stratégique national pour l'enseignement agricole, d'une durée de cinq ans, qui constitue l'un des fondement du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole. Ce projet stratégique est soumis à l'avis du conseil national de l'enseignement agricole et arrêté par le ministre de l'agriculture.

Le présent projet stratégique est le premier approuvé dans la continuité de la loi d'avenir. Il reprend les priorités fixées dans un document de cadrage élaboré et discuté dans la période de préparation du projet de cette loi.

Il s'appuie sur les spécificités de l'enseignement agricole, qui lui confèrent ses atouts largement reconnus, à savoir :

- sa diversité, avec des formations initiales scolaire et par apprentissage, de la formation professionnelle continue, la coexistence du public et du privé et une variété de modalités pédagogiques (en temps plein et par alternance),
- son autonomie et la petite taille de la plupart des établissements qui lui permettent d'accompagner les jeunes et les adultes vers une insertion professionnelle réussie, dans une large palette de métiers,
- son ouverture sur les professions et les territoires, avec une forme de gouvernance particulièrement efficace.

La mission de l'enseignement agricole est plus vaste que la seule formation des agriculteurs. Il possède tous les atouts pour traiter de sujets intéressants plus largement la société (alimentation, nutrition, protection des ressources naturelles, monde rural, problèmes éthiques) et il se place à la croisée de nombreuses politiques publiques. Son avenir passe à la fois par son intégration toujours plus forte dans le système éducatif français et, surtout, par la relance d'une dynamique permettant de renforcer ses spécificités qui en font un enseignement dont la réussite est reconnue par tous mais qui, après une période de restrictions, a besoin de se ressourcer.

Dans ce contexte, l'objet de ce projet stratégique national pour l'enseignement agricole, est de préciser les missions et les priorités de l'enseignement agricole, pour en « fixer le cap ».

Ce projet stratégique national pour l'enseignement agricole a été validé par le conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) en décembre 2014.

## **Un contexte renouvelé qui modifie le cadre de l'enseignement technique agricole**

---

L'enseignement technique agricole est largement déterminé par les orientations des politiques publiques de l'éducation, de la formation tout au long de la vie et, naturellement, de l'agriculture.

### **La refondation de l'école de la République et l'acte 3 de la décentralisation**

En premier lieu, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République répond à l'objectif d'élévation du niveau de qualification de tous les élèves et de réduction des inégalités. Elle s'appuie pour cela sur différents leviers :

- la réforme de la formation des maîtres,
- l'évolution des contenus de formation, des modalités d'évaluation et des approches pédagogiques et éducatives,
- la cohérence de la gouvernance, alliant un cadre national et un rôle affirmé du niveau régional, notamment pour définir l'offre de formation.

Ce dispositif est par l'affirmation de la complémentarité des voies proposées (initiales scolaire et apprentissage, formation professionnelle continue), par un renforcement du rôle des régions dans l'élaboration de la carte des formations professionnelles et par la création d'un service public régional de l'orientation, dans la perspective d'une meilleure synergie emploi-formation-orientation. L'articulation État-Conseils régionaux sera, dans ce contexte, déterminante.

Ces orientations sont également confortées par le développement de l'alternance et par le renforcement de la contribution de la formation professionnelle à la sécurisation des parcours.

### **La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**

Cette loi du 13 octobre 2014 prépare l'agriculture française au triple défi économique, écologique et social, autour du projet agroécologique pour la France, en conciliant les attentes des agriculteurs, des consommateurs et des citoyens. L'agriculture, l'agroalimentaire et l'exploitation forestière ont en effet un rôle stratégique à jouer dans le redressement productif, en termes d'investissement et d'emploi.

La loi s'articule autour de six axes, dont l'enseignement agricole. Celui-ci devra progressivement mobiliser ses ressources pour répondre à l'objectif défini dans la démarche « produisons autrement » d'une agriculture triplement performante. Dans ce cadre, les exploitations agricoles des établissements devront également être des vecteurs d'innovation et d'évolution des pratiques agricoles sur le terrain. Plus globalement, la loi vise à améliorer la réussite scolaire, l'insertion professionnelle et la promotion sociale dans l'enseignement agricole.

## **Les autres politiques publiques en lien avec l'enseignement agricole**

Le Grenelle de l'environnement et ses lois d'application mettent en avant le développement de nouveaux modes de production, d'organisation et de fonctionnement plus respectueux de l'environnement (plan Écophyto 2018, plan de développement de l'agriculture biologique...) ; nos établissements d'enseignement doivent promouvoir des comportements et des pratiques exemplaires dans ce domaine.

Le programme national de l'alimentation porté par le ministère chargé de l'agriculture s'articule autour de quatre volets visant à garantir une alimentation sûre, diversifiée, équilibrée, répondant aux exigences nutritionnelles et découlant de modes de production durables et respectueux de l'environnement.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale comprend diverses dispositions visant notamment, d'une part au développement de l'apprentissage et, d'autre part, à la sécurisation des parcours professionnels. Elle s'appuie pour cela en particulier sur la simplification, la lisibilité et la sécurisation des circuits financiers, le renforcement du rôle central et coordinateur des régions, et la création d'un compte personnel de formation.

L'enseignement agricole doit également contribuer aux plans interministériels relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes, aux actions en faveur de la jeunesse, au handicap, à la lutte contre l'usage des drogues et les toxicomanies, ainsi qu'à la politique de développement du numérique.

## **Un projet stratégique national pour « fixer le cap » de l'enseignement agricole**

Dans ce contexte en évolution rapide, il est nécessaire pour le ministère de l'agriculture de fixer le cap de l'enseignement agricole. A ce titre, onze priorités sont proposées dans le chapitre suivant. Elles s'inscrivent naturellement dans les orientations de la loi d'avenir mais confortent également d'autres spécificités de l'enseignement agricole.

Ce document constitue ainsi une « feuille de route » qui sera ensuite déclinée et concrétisée, en associant l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole, dans le sixième schéma prévisionnel national des formations.

## **Onze priorités pour l'enseignement agricole**

---

### **1 – Renforcer la promotion sociale et la réussite scolaire - favoriser l'accès à l'enseignement agricole supérieur**

Les enquêtes montrent que l'ascenseur social français est en panne : la France se classe au 21<sup>e</sup> rang pour ce qui concerne la performance du système scolaire. Or, l'insertion sociale et professionnelle est directement liée à la possession d'un diplôme. En effet, le taux de chômage trois ans après la fin des études est de 41 % pour les non diplômés contre 24 % pour les titulaires d'un CAP ou d'un BEP.

L'enseignement agricole doit se situer à l'avant garde de la promotion sociale et de la réussite scolaire. La structure des établissements de l'enseignement agricole, leur taille modeste, la présence d'internats, d'ateliers et d'exploitations agricoles, la modularité de la formation, l'éducation socioculturelle, la pluridisciplinarité, la prise en compte du contrôle en cours de formation exercent une influence positive sur le travail scolaire, favorable à l'obtention de bons résultats notamment avec les jeunes qui ont rencontré des difficultés au cours de leur scolarité.

L'amélioration de l'efficacité de l'appareil de formation agricole dans le domaine de la promotion sociale et de la réussite scolaire, et dans la perspective d'une insertion professionnelle réussie, passe par les actions suivantes :

- développer une orientation positive et favoriser la diversité des parcours, en donnant toute sa place à l'enseignement agricole dans le futur service public d'orientation et en renforçant l'accompagnement du projet personnel et professionnel pour l'ensemble des apprenants,
- garantir, aux collégiens et à leurs parents, une réelle information sur les formations dispensées dans l'enseignement agricole, sur les poursuites d'études qu'il permet et sur la diversité des métiers auxquels il prépare,
- favoriser l'insertion scolaire, sociale et l'égalité des chances, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le développement des passerelles entre les différentes voies de formation (enseignements général, technologique et professionnel), le maintien de la place des 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dans l'enseignement agricole, l'accueil et la réussite des personnes en situation de handicap,
- permettre l'acquisition progressive des diplômes,
- favoriser les poursuites d'études et l'accès aux qualifications supérieures, en recherchant systématiquement une double finalité d'insertion professionnelle et de poursuite d'études. Il convient d'encourager l'accès des élèves de l'enseignement technique agricole (notamment technologique et professionnel) à l'enseignement supérieur, en particulier agricole (BTSA et les écoles nationales d'enseignement agronomique) et de renforcer les licences professionnelles et les dispositifs d'accompagnement des candidats à la VAE.

## **2 – Conforter les filières de l'apprentissage et de la formation professionnelle tout au long de la vie**

A côté de la voie scolaire, la voie de l'apprentissage et la formation professionnelle constituent des vecteurs de promotion sociale et d'accompagnement du développement des territoires. Elles doivent donc être confortées, pour que l'enseignement agricole réponde aux enjeux de la formation tout au long de la vie.

Différentes actions complémentaires peuvent contribuer à cet objectif :

- définir un cadre national pour l'apprentissage et la formation professionnelle, constituant un outil d'échange et de dialogue avec les conseils régionaux et les partenaires professionnels,
- développer les compétences en ingénierie de formation des CFA et CFPPA,
- approfondir la fonction des maîtres d'apprentissage et la pédagogie de l'alternance,
- relancer la réflexion sur les réseaux d'établissements,
- développer les démarches qualité dans les CFA et CFPPA,
- nommer un référent en charge des CFA-CFPPA à la DGER.

## **3 – Poursuivre la rénovation des diplômes**

Les années précédentes ont été marquées par de profondes réformes du cursus de préparation au baccalauréat, par les voies générale, technologique et professionnelle. La refonte des brevets de technicien supérieur a également été réalisée. Ces rénovations seront prochainement complétées par une révision du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), de nature à enrichir un choix positif d'orientation pour les élèves et leurs familles à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup>.

Afin d'assurer la cohérence des différents niveaux de formation et la fluidité des parcours, des éléments communs peuvent être identifiés :

- permettre l'acquisition progressive des diplômes,
- renforcer les dispositifs d'accompagnement du projet personnel et professionnel pour l'ensemble des apprenants ; renforcer les dispositifs d'individualisation à tous les niveaux de formation, notamment pour favoriser des poursuites d'études réussies,
- intégrer la dimension européenne et internationale dans tous les parcours de formation,
- relancer la réflexion sur les modalités d'évaluation,
- poursuivre l'adaptation des référentiels aux évolutions de l'agriculture et de l'agroécologie,
- réfléchir avec les milieux professionnels à l'opportunité de créer de nouvelles formations en lien avec le développement durable et les bioénergies.

D'autres actions relèvent plus spécifiquement de certains diplômes ou niveaux de formation :

- construire un CAPA qui permettra une bonne insertion scolaire et professionnelle et qui ouvrira la possibilité de poursuite d'études,
- renforcer les passerelles entre les différentes voies de formation et la différenciation des parcours pour l'accès au baccalauréat. Pour ce diplôme, il sera important de tirer un bilan des réformes récentes tant pour le baccalauréat technologique (réagir à la désaffection des candidats) que pour le baccalauréat professionnel (qui a permis à un nombre plus élevé de jeunes d'obtenir ce diplôme, mais qui a également conduit à un moindre taux de succès à l'examen),
- instaurer des dispositifs d'accompagnement des titulaires de baccalauréats professionnels pour les conduire à la réussite en BTSA,
- faire évoluer le dispositif des BTSA sur la base du bilan de l'expérimentation et conforter les licences professionnelles pour renforcer la présence de l'enseignement agricole dans le dispositif européen LMD.

#### **4 – Relancer la pédagogie et les innovations - développer l'utilisation du numérique éducatif**

L'enseignement agricole a longtemps été reconnu et cité en exemple pour sa capacité d'innovation. Le contexte de rénovation des diplômes, s'il veut répondre à l'objectif d'égalité des chances et de réussite éducative, rend indispensable la relance de cette dynamique d'innovation pédagogique. Cette relance pourrait s'appuyer sur les actions suivantes :

- mettre en place un dispositif national de pilotage, d'accompagnement et d'évaluation de l'innovation pédagogique, en intégrant toutes les voies de formation,
- construire un système d'échange, de mutualisation et de valorisation des innovations locales,
- mobiliser l'enseignement supérieur agricole au service de l'enseignement technique dans le domaine de l'innovation pédagogique, du transfert des savoirs,
- développer l'ingénierie de formation dans les établissements publics pour renforcer le pilotage pédagogique,
- et donc, de façon générale, conforter l'autonomie pédagogique et éducative des établissements, dans le cadre des projets d'établissement adaptés aux contextes et aux besoins locaux.

En outre, le développement du numérique constitue un vecteur important d'appui à la pédagogie différenciée et la pluridisciplinarité. Il apparaît donc essentiel que l'enseignement agricole s'inscrive pleinement dans la feuille de route du gouvernement sur le service public du numérique, qui rappelle la nécessité de le faire progresser dans les établissements d'enseignement. A cette fin, huit points clés peuvent être mis en avant :

- mobiliser et renforcer les ressources humaines locales des établissements d'enseignement chargées du projet local du numérique éducatif, porté par l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement et en particulier l'ensemble des instances dont le conseil de l'éducation et de la formation,



- participer à la feuille de route régionale du numérique éducatif, en lien avec les rectorats et les collectivités territoriales, en particulier pour la mise en œuvre des espaces numériques de travail,
- engager les établissements nationaux d'appui dans le numérique éducatif, par la formation des futurs enseignants, par l'accompagnement des réseaux de pairs dans les échanges de pratiques et de séquences pédagogiques et les certifications, par la création, la diffusion et l'accès à des ressources éducatives de qualité, par le redynamisation des centres de ressources dans leur volet numérique,
- porter la réflexion sur la place du numérique éducatif dans les établissements scolaires à tous les niveaux la communauté de l'enseignement agricole, dans ses dimensions culturelle, de gouvernance (locale, régionale, nationale), juridique (droits d'auteur + protection des données) et humaine (santé+sécurité) ; développer les formations,
- aider les enseignants dans leur posture et dans l'évaluation de leurs pratiques dans le cadre du numérique éducatif,
- favoriser les initiatives des établissements,
- mettre en place un comité de pilotage pour mettre en œuvre et assurer le suivi du plan du numérique éducatif dans l'enseignement agricole,
- assurer la protection de l'ensemble des données numériques par un ensemble de mesures appropriées.

## **5 — Enseigner à « produire autrement » – renforcer la place des exploitations agricoles des établissements**

Alors que, dans la période des « trente glorieuses », l'enseignement agricole avait pour mission de former des producteurs aptes à mettre en œuvre des modèles de production spécialisés considérés comme les plus efficaces du seul point de vue économique, il s'agit désormais d'opérer un « changement de paradigme », de mettre, ou de remettre, l'agronomie au poste de commande, de pratiquer la pluridisciplinarité et une l'approche globale élargie aux préoccupations sociales et environnementale, de tirer partie de la diversité des situations géographiques et des modes de production, de préparer à la maîtrise de l'incertitude ...

Ainsi, les évolutions à venir des référentiels de diplôme, quel que soit leur niveau, dans le champ de l'agronomie (au sens large) devront identifier un corps de savoirs « robustes » destinés à toutes les formations, pour pouvoir les appliquer avec intelligence aux situations concrètes. Le lien entre la recherche, l'enseignement supérieur et l'enseignement technique n'est pas une nouveauté ; il faut cependant le renforcer et le rénover tant « produire autrement » suppose la mutualisation des savoirs et des expériences.

Dans le même esprit, il est nécessaire de renforcer l'autonomie des établissements afin de mieux les intégrer à leur territoire et de réaffirmer la collaboration entre les formateurs et les professionnels.

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements, à vocation pédagogique, constituent un levier majeur de l'apprentissage du « produire autrement ».

Les élèves voient, touchent, calculent ces nouvelles pratiques de production, échangent avec leurs camarades d'autres établissements, dont les exploitations constituent un réseau de formation ; le directeur d'exploitation qui fait partie de l'équipe pédagogique devient un personnage central du cursus et participe pleinement au projet pédagogique. Les ouvriers de l'exploitation jouent également un rôle d'accueil et d'encadrement reconnu.

Les exploitations des établissements agricoles doivent devenir des lieux d'expérimentation et d'innovation en matière d'agroécologie, performantes à la fois sur le plan économique et écologique.

A cette fin, les actions suivantes seront mises en œuvre : l'ajustement des projets d'établissement ; le développement de compétences spécifiques (1/3 temps enseignants, ingénieurs, chefs de projet) ; le renforcement du travail en réseau entre établissements avec une animation pilotée par l'autorité académique ...Des plans d'actions en fixeront le cadre, au niveau national (actuellement en préparation) et dans chaque région.

## **6 – Poursuivre l'ancrage territorial des établissements et les liens avec leurs partenaires**

Cette action des exploitations agricoles et des ateliers technologiques est emblématique de l'ancrage des établissements d'enseignement agricole dans les territoires, mais elle n'est pas la seule. Il s'agit là d'une spécificité de l'enseignement agricole qui devra être encore renforcée, pour plusieurs raisons :

- la décentralisation de la carte des formations de l'enseignement professionnel scolaire et l'évolution du service public de l'orientation,
- les évolutions propres des dispositifs d'apprentissage et/ou de la formation professionnelle dans certaines régions,
- l'adaptation au contexte local des démarches de formation au « produire autrement »,
- dans la même dynamique, la coordination entre enseignement supérieur, enseignement technique, recherche, développement et réseaux professionnels, en veillant à l'articulation avec les réseaux nationaux.

Les partenariats avec tous les acteurs du territoire, notamment professionnels et institutionnels, constituent un moteur de l'enseignement agricole. Pour qu'ils jouent pleinement leur rôle, les établissements doivent consolider et formaliser ces partenariats. Ils peuvent s'appuyer pour cela sur les conventions de coopération ou conventions cadre de partenariat établies au niveau national.

Sans remettre en cause l'autonomie des établissements dans le renforcement de cet ancrage territorial, une animation régionale des actions entreprises devra être conduite par l'autorité académique.

## **7 – Renforcer l'ouverture internationale**

L'ouverture internationale doit être un vecteur de rayonnement de la France, leader de l'agroécologie.

L'ensemble des réseaux en matière de coopération, de recherche, d'échanges doit ainsi participer à ce rayonnement. Si la mission de coopération internationale est inscrite dans la loi, elle n'est pas transcrite dans les référentiels prescrits et sa mise en œuvre est très hétérogène selon les établissements ; la circulaire de 2001 qui définissait cette mission sera actualisée et renforcée, et cette coopération internationale devra constituer un axe fort des projets d'établissement, des PREA et des PREAP.

Une professionnalisation accrue des acteurs sera à entreprendre, compte tenu de la complexité croissante du montage des projets de coopération internationale.

Une meilleure intégration de la dimension internationale et européenne dans les formations et les projets pluridisciplinaires sont également nécessaires pour favoriser la mobilité des jeunes et leur ouverture internationale. Les voies pour avancer dans cette direction sont :

- l'amélioration de l'efficacité de l'enseignement des langues étrangères dans les différentes filières d'enseignement, et le développement de formation à une seconde langue vivante,
- le développement des classes européennes dans les établissements, et le recours accru aux assistants linguistiques,
- une mobilité accrue des jeunes entre pays, et le développement de stages à l'étranger,
- s'agissant de l'enseignement supérieur, une bonne intégration dans le dispositif européen LMD qui facilite les passerelles et les mobilités des étudiants, et qui constituera un facteur d'attractivité de nos formations,
- s'agissant de l'enseignement professionnel, une prise en compte du cadre européen ECVET.

## **8 – Développer les actions éducatives, l'apprentissage du vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté**

Au fil de son histoire, l'enseignement agricole a développé des actions propices au développement personnel des apprenants, à l'éducation à la citoyenneté et à un climat scolaire favorable. Sans viser l'exhaustivité, peuvent être particulièrement mentionnés :

- la petite taille des établissements et la forte majorité d'internes, qui permet l'articulation des temps scolaire et péri-scolaire,
- la dynamique créée par la pédagogie de projet, particulièrement à travers des disciplines telles que l'éducation socio-culturelle (ESC) et l'éducation physique et

sportive (EPS), qui interviennent au bénéfice des jeunes jusque dans le temps périscolaire,

- les formations de délégués des élèves et d'écodélégués et l'engagement des jeunes dans des structures associatives internes aux établissements,
- la mise en œuvre d'actions éducatives dans des domaines variés (éducation à la santé, éducation au développement durable, lutte contre les discriminations), appuyées par des réseaux thématiques.

Cependant, l'équilibre est toujours fragile, et les établissements d'enseignement agricole ne sont pas exempts d'actes de violence ou de discrimination, qui impliquent une vigilance permanente et un volontarisme réaffirmé. Tous les leviers indiqués ci-dessus doivent donc être pleinement mobilisés et confortés, afin notamment :

- de définir et mettre en œuvre un plan pluri-annuel de prévention et de lutte contre la violence et les discriminations,
- de favoriser et d'accompagner l'engagement des jeunes, en valorisant les capacités acquises hors du cadre scolaire,
- de construire des projets d'établissements associant de façon étroite et cohérente les dimensions pédagogique et éducative,
- d'accompagner les établissements en difficulté ou en situation de crise,

Il est enfin essentiel d'assurer l'égalité femme-homme dans les établissements de l'enseignement agricole en s'appuyant sur le travail du réseau « Égalité des chances » du Ministère. Les priorités seront de lutter contre les stéréotypes, d'équilibrer les orientations des jeunes, de lutter contre les violences sexistes

## **9 — Développer la formation initiale et continue de la communauté éducative**

La qualité d'un système éducatif tient pour une grande partie à sa capacité à former ses personnels et à maintenir leur haut niveau de qualification. La formation constitue un enjeu majeur et un levier essentiel. L'acquisition et l'entretien des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice des différents métiers sont indispensables.

L'ensemble des personnels de la communauté éducative des établissements doit être concerné, en particulier pour envisager la possibilité d'un collectif de travail reposant sur des valeurs et une culture communes. En outre, le nouveau contexte pour l'ensemble du système éducatif et les nouvelles attentes en matière de formation des professionnels de l'agriculture pour « Produire autrement », imposent une formation complémentaire et une qualification spécifique des personnels de la communauté éducative des établissements d'enseignement agricole,

Cette qualification spécifique n'exclut pas l'organisation de concours de recrutement commun avec le ministère de l'éducation nationale dans les disciplines générales.

Le niveau « master » doit rester le niveau requis pour accéder aux fonctions de professeur et de conseiller principaux d'éducation

Une gestion prévisionnelle des emplois et compétences devrait permettre une anticipation dans l'organisation des formations

Pour rendre les métiers de l'enseignement agricole plus attractif, des perspectives d'évolution ou de réorientation de carrière seront recherchées.

S'agissant de la formation initiale, les priorités sont les suivantes :

- diversifier les parcours de recrutement des futurs enseignants et les adapter en fonction des caractéristiques des disciplines techniques et des viviers de candidats,
- confier la fonction de formateur des enseignants et des cadres des lycées agricoles à un opérateur unique dédié à l'enseignement agricole et travaillant en partenariat avec les autres acteurs intervenant dans la formation,
- veiller à ce que cet établissement « chef de file » de la formation de l'enseignement agricole public noue des partenariats privilégiés, avec des ESPE, avec les établissements d'enseignement supérieur agricole et avec les instituts de formation des maîtres relevant des fédérations regroupant les établissements privés liés par contrat au ministère de l'agriculture.

Il sera également important de développer les actions de formation continue, ce qui favorisera les possibilités de mobilité personnelle et professionnelle :

- s'appuyer sur les projets d'établissement pour conduire des actions de formations / actions communes afin que la formation continue soit mieux adaptée aux besoins des personnels et des établissements,
- ouvrir les possibilités d'accès à la formation, y compris qualifiante, pour les personnels des CFA-CFPPA recrutés sur budgets des établissements, ce qui supposera de régler avec les collectivités territoriales la question de leur financement,
- favoriser l'acquisition du niveau master pour les enseignants déjà en poste, en développant la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et la formation continue diplômante,
- faciliter l'ouverture de la formation des enseignants et de l'ensemble des personnels vers l'extérieur : monde professionnel et acteurs du territoire (entreprises, associations), services déconcentrés du ministère de l'agriculture, autres ministères (dont celui de l'éducation nationale), international,
- élaborer et déployer sur une vaste échelle deux plans de formation, l'un concernant l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC) à des fins pédagogiques, l'autre concernant la mise en œuvre du plan d'action « apprendre à produire autrement » Ces plans de formation devront faire appel, autant que faire se peut, aux TIC.

Il sera utile d'actualiser, dans les référentiels métiers, les missions et les compétences attendues des différentes catégories de personnels dans l'enseignement agricole. Il devra être précisé le référentiel des métiers des ingénieurs en EPLEFPA et, en particulier, les métiers et les fonctions susceptibles d'être confiés aux ingénieurs (IAE) en EPLEFPA, avec une définition des parcours de carrière adaptés. Le rôle des correspondants locaux de formation sera réaffirmé.

## **10 – Appuyer les établissements d'enseignement dans leurs projets**

Tant le développement de l'agroécologie que la relance de la pédagogie mettent en avant la nécessité de liens étroits entre recherche, enseignement supérieur et enseignement technique. Dans cette perspective, trois actions apparaissent particulièrement importantes :

- repenser un système national d'appui (SNA) à l'enseignement technique agricole public, lisible, organisé et piloté pour répondre à des besoins et à des objectifs définis,
- instaurer une gouvernance globale de la formation continue et de l'appui en s'appuyant sur les synergies entre les différents niveaux d'organisation (local, régional, national),
- mobiliser l'enseignement supérieur au service de l'enseignement technique dans les domaines de l'innovation pédagogique et technologique.

## **11 – Mettre en œuvre ces priorités à travers un dialogue social renforcé**

Le présent projet stratégique porte une ambition pour l'enseignement agricole, ambition dont la concrétisation ne sera possible qu'avec la participation active de l'ensemble des acteurs concernés (organisations syndicales, fédérations des parents d'élèves, représentants élus des personnels et des apprenants, ...) au sein des structures qui mettent en œuvre cet enseignement agricole (communautés éducatives et équipes d'appui, administratives et de pilotage) comme de ses partenaires (élus, professionnels ...).

Un travail important de concertation sera indispensable aux niveaux national, régional et dans les établissements pour construire les plans d'action qui donnent un caractère opérationnel à ces orientations stratégiques. Cette démarche s'inscrit dans un dialogue social renforcé. dans le strict respect de la consultation des instances de l'EA prévues à cet effet, en garantissant transparence de l'information qui leur est due.

Plusieurs types de démarches trouveront leur place dans ce dialogue social :

- au plan central, la préparation des différents plans d'actions et les bilans d'activité associés,
- les déclinaisons de ces démarches et documents au plan régional,
- les plan d'action locaux, dans les établissements,
- plus généralement, le renforcement à l'échelon local des mécanismes de consultation, de concertation, de médiation, de gestion des conflits ...,
- l'inscription dans la loi de la fonction de médiateur de l'enseignement agricole technique et supérieur renforcera son rôle,
- la création par la loi du comité consultatif ministériel spécifique à l'enseignement agricole privé du temps plein améliorera le dialogue social correspondant.

## **Préparer le 6<sup>e</sup> schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole**

---

### **Un cadre nouveau qui renforce l'importance de ce schéma**

Le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole est inscrit à l'article L. 814-2 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, l'article L. 214-13-1 du code de l'éducation (créé par la loi sur la refondation de l'école de la République) fait référence à ce schéma lorsqu'il précise les conditions dans lesquelles la région et l'État définissent et mettent en œuvre la carte des formations professionnelles initiales.

Le schéma prévisionnel national est donc d'une importance accrue, et il est essentiel qu'il constitue un cadre de référence solide pour l'établissement dans de bonnes conditions du projet régional de l'enseignement agricole (PREA) et de la carte régionale des formations.

### **Un travail à conduire fin début 2015**

Le 5<sup>e</sup> schéma prévisionnel national des formations concernait la période 2009/2014. A la lecture du rapport d'évaluation rendu en juin 2013, il apparaît que ce schéma n'a pas constitué au cours de ses années de mise en œuvre un repère aussi important que nombre d'interlocuteurs l'auraient souhaité. L'administration centrale s'y est peu référée et les évaluateurs ont noté une méconnaissance relative de l'existence de ce document, variable selon les organismes ou les services ; l'administration s'est davantage appuyée sur les 60 mesures du « pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public ».

Il est important que la préparation du 6<sup>e</sup> schéma prévisionnel s'organise, notamment à partir du présent projet stratégique, en associant dans les meilleures conditions les divers acteurs de l'enseignement agricole public et privé, et leurs partenaires (notamment les élus régionaux, les professionnels dans la diversité des métiers du champs des formations de l'enseignement agricole, les parents d'élèves). C'est à cette condition que le document présentera le caractère fédérateur nécessaire pour une mise en œuvre efficace aux niveaux régional et local, sous le pilotage des autorités académiques.